

INTERVENTION 28 JUIN 2017

SUJET : LOI GARDE ALTERNÉE

« Ce Projet de Loi va dans le bon sens, et il convient de féliciter la Présidente de la Commission de la Femme et de la Famille, Madame Amoratti-Blanc, ainsi que le Rapporteur, Monsieur Thierry Poyet.

Nous voterons donc en sa faveur.

Dans son excellent exposé, le Rapporteur a mis en exergue la difficulté à traiter du sujet des allocations familiales et de la couverture santé des enfants de couples séparés sous le régime de la résidence alternée. Il a raison, c'est bien le centre du problème.

Car la pratique actuelle de permettre à une femme monégasque, résidente, ou bien travaillant à Monaco, de devenir Chef de Foyer seulement si son époux n'a ni revenu ni couverture sociale n'est pas seulement inconstitutionnelle, elle est aussi discriminatoire et absurde.

Le bricolage de ce projet de Loi relative à la Garde alternée qui vise à permettre l'éventuelle subsidiarité d'un ouvrier de droit par rapport à un autre ne saurait occulter le fait que la pratique actuelle est contraire à l'Article 17 de notre Constitution, je cite « Les Monégasques sont égaux devant la loi. Il n'y pas entre eux de privilèges. ». Cette pratique est aussi contraire à nos valeurs et à nos engagements internationaux.

Qui peut douter du fait que notre système actuel est discriminatoire ? Personne, bien évidemment, puisque les femmes et leur enfant n'ont de toute évidence pas les mêmes droits que les hommes et leurs enfants dans notre Pays. Certains, dans cet hémicycle, qui brandissent l'étendard de la lutte contre la violence faite aux femmes et les mutilations génétiques, ce dont je les félicite, sont restés étrangement réservés quand il s'agissait de lutter contre la discrimination envers les femmes dans notre Principauté.

La première des violences faites aux femmes n'est-elle cependant pas l'inégalité devant la Loi ?

Réalisez-vous que dans le projet de Loi que nous allons voter ce soir, une femme divorcée et ses enfants auraient, sous certaines circonstances, plus de droits qu'une femme mariée et ses enfants. Pour un état concordataire comme le nôtre, c'est bien le comble...le comble de l'absurde. Une prime au divorce en quelque sorte.

Dans les prochains mois, nous discuterons du texte sur Contrat de Vie Commune, permettant à des couples de sexes différents ou bien de même sexe de lier leur destin par un contrat. Comment va-t-on déterminer qui est le Chef de Foyer, particulièrement pour les couples de même sexe ? La réponse semble évidente, nous allons les laisser choisir bien sûr. Mais si nous faisons cela, nous allons donner des droits aux couples homosexuels que nous refusons aux couples hétérosexuels, c'est encore une fois le comble de l'absurde.!



Comment en sommes-nous arrivés là ? Quelles sont les forces qui luttent contre ces changements ?

Je vais vous le dire : ce sont les forces du tiroir-caisse, les forces qui disent, nous sommes d'accord sur le principe, mais cela coûte trop cher. Ce sont à peu près les mêmes arguments de ceux qui, il y a cent cinquante ans, dans le sud des États-Unis disaient, bien sûr nous sommes contre l'esclavage en principe, mais cela nous coûterait trop cher, nous ne pourrions plus exporter notre coton.

Entre les forces du tiroir-caisse et les forces des valeurs humanistes de base qui sont le ciment de notre société, ces mêmes valeurs que défend inlassablement notre Souverain, notre choix est tout fait et il est grand temps de sortir du Moyen-Age.

Je vous remercie pour votre attention. »

Jean-Louis Grinda